Zeitschrift: Annuaire suisse de science politique = Schweizerisches Jahrbuch für Politische Wissenschaft

Herausgeber: Schweizerische Vereinigung für Politische Wissenschaft

Band: 6 (1966)

Artikel: Année politique suisse 1965 = Schweizerische Politik im Jahre 1965

Autor: Gilg, Peter / Reymond, François-L. / Bindschedler-Robert, Denise

Kapitel: Politique économique générale

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-170985

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 29.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le développement de la *protection civile* s'est poursuivi au cours de l'année dans les cantons, sans autre incident majeur que le refus par le peuple argovien, le 31 octobre, de la loi d'introduction cantonale [1]. Quelque mauvaise humeur s'est pourtant manifestée, çà et là, essentiellement pour des raisons financières, car la Confédération ne prend pas tous les frais à sa charge, et les communes se trouvent placées devant des tâches qui gonflent leurs engagements budgétaires.

Alors que les différents projets d'équipement et de construction passaient sans trop de difficultés le cap du Législatif, le *budget militaire* 1966 a été l'objet d'une démonstration politique qui illustre l'état d'esprit créé par la question des *Mirage*. Compte tenu du plafond annoncé de 8,3 milliards pour cinq ans, les 1769 millions demandés dépassaient la moyenne. Ils furent réduits d'un montant forfaitaire de 100 millions à la suite d'un compromis entre les deux Conseils, le Conseil national ayant d'abord voté une réduction de 150 millions [2]. La démonstration de méfiance, engendrée d'abord par l'augmentation générale des dépenses de la Confédération, s'est cristallisée sur le budget militaire. Le parti socialiste avait demandé la démission de M. Chaudet le 3 octobre, imité par quelques organes de tendance radicale qui voulaient profiter du remaniement gouvernemental entraîné par le départ de M. Wahlen. Par ailleurs, la publication, après de longues hésitations, des rapports Dænzer sur l'acquisition des *Mirage* [3], et Abrecht sur le comportement administratif des hauts fonctionnaires impliqués dans l'affaire [4], en posant à nouveau la question des responsabilités personnelles, entraîna le regroupement d'une majorité socialiste et conservatrice qui s'était déjà manifestée, en 1964, contre la politique du Département militaire fédéral.

Politique économique générale

L'année 1965 s'inscrit dans une période de transition. Depuis le début des années 60, en effet, les principes très libéraux d'une expansion non contrôlée ont commencé à se montrer insuffisants, et dangereux dans la mesure où ils autorisaient l'apparition de phénomènes nuisibles à l'économie dans son ensemble. Il s'est agi dès lors de définir et de mettre en œuvre une politique de croissance concertée, qui tienne compte autant de facteurs sociaux que d'expansion des moyens de production. Cette mise en œuvre rend nécessaire un long travail de préparation sur les esprits: la politique de *croissance* est un principe actif; elle peut difficilement s'accommoder d'attentisme ou de simples arbitrages, entre les forces du marché, de la part des autorités et des banques centrales; elle repose sur la coopération

---

[1] 38.797 « non » contre 23.921 « oui »; tous les partis recommandaient le « oui »; il n'y a pratiquement pas eu de campagne référendaire. *Cf. NZZ*, 4679, 5. 11. 65 et *NZ*, 505, 1. 11. 65.

[2] Délibérations du Conseil des Etats, 1er décembre; du Conseil national, 7, 9, 13 et 14 décembre; du Conseil des Etats, 17 décembre. *Cf. NZZ*, 5152, 1. 12.; 5261, 7. 12.; 5304, 9. 12.; 5389, 14. 12.; 5426, 16. 12.; 5447, 17. 12. 65; *BN*, 538, 18. 12. 65, *GdL*, 295, 18. 12. 65, *Bund*, 541, 19. 12. 65; *BTw.*, 293, 15. 12. 65, etc.

[3] Rapport final d'une expertise sur l'affaire des *Mirage* à l'intention du Conseil fédéral. Remis par la commission des trois experts chargés d'examiner la question de l'acquisition des avions *Mirage*, présidence: professeur W. Dænzer, Zurich et Olten 1965. *Cf. NZZ*, 2784, 29. 6. 65; *GdL*, 149, 30. 6. 65.

[4] Rapport sur l'enquête disciplinaire concernant l'affaire « Acquisition d'avions *Mirage* », par la commission d'enquête: Th. Abrecht, H. Gut, E. Barde. Lausanne 1965. *Cf. NZZ*, 5306, 9. 12. 65, *Ostschw.*, 286, 9. 12. 65, *Vat.*, 288, 13. 12. 65, *GdL*, 288, 10. 12. 65, *Bund*, 530, 12. 12. 65.

de tous les milieux politiques et économiques. La prospérité des années précédentes n'a pas prédisposé les esprits à une prise de conscience des problèmes de croissance. Le fédéralisme, les principes intouchables de la liberté d'entreprise et de la stabilité monétaire, la démocratie directe forment autant de freins à l'introduction d'une politique de ce genre, comme la nécessité de surmonter au fur et à mesure les obstacles créés par la transformation des marchés européen et mondial dont la Suisse est tout à fait dépendante. Il n'en reste pas moins que l'évolution signalée ici s'est poursuivie, principalement autour de la définition des mesures destinées à succéder aux arrêtés conjoncturels actuellement en vigueur.

Les partis politiques, dont ce devrait être le devoir de définir les objectifs de la politique économique, sont restés pourtant très en marge de cette discussion. Des quatre partis gouvernementaux, seul le Parti socialiste a publié un programme [1] qui tente de faire la synthèse entre toutes les préoccupations évoquées: les socialistes demandent l'établissement d'une planification souple de l'activité économique publique, le renforcement des compétences de la Commission fédérale de recherches économiques; ils proposent le développement de l'appareil statistique et la revision de l'article 31 quinquies de la Constitution en vue d'accorder un pouvoir d'intervention plus grand à la Confédération. Les buts d'une politique de croissance devraient être l'augmentation régulière de la productivité, celle du bien-être social, la synchronisation des développements économique et social, enfin une intégration plus poussée de la Suisse à l'Europe. Il est curieux de constater que ce programme, qui, dans ses grandes lignes n'apportait, il est vrai, pas grand-chose de révolutionnaire, est resté pratiquement sans écho. L'opinion publique semble avoir été plus sensible aux problèmes immédiats et aux prises de position des associations économiques. L'attitude des autres partis, plus pragmatique, se révèle au travers des discussions touchant aux problèmes particuliers plus concrets. En fait, les buts d'une politique de croissance, pour eux, ne diffèrent pas sensiblement de ceux qui sont prônés par les socialistes: ce sont les moyens qui divergent.

Le Conseil fédéral a publié, le 21 septembre, un rapport sur le programme conjoncturel complémentaire envisagé, qui définit, très sommairement, les buts d'une croissance, qu'il considère comme un postulat économique reconnu et adapté: il s'agit de favoriser une expansion harmonieuse et régulière de l'économie, en créant des conditions où l'initiative individuelle et la liberté du marché puissent agir sans entraves de la part des pouvoirs publics et à l'abri de l'inflation.[2] Le rôle de l'Etat est celui d'un stimulant; il refuse l'interventionnisme. Ces déclarations ne peuvent constituer un véritable programme: le Conseil fédéral s'est refusé à paraître résolu à guider et à influencer la croissance de l'économie. Il est vrai que d'autres raisons, que nous allons examiner plus loin, l'incitaient à faire une profession de foi de libéralisme.

Pourtant, l'accroissement des tâches sociales des pouvoirs publics dans le domaine de la prévoyance et de la santé notamment, celui des besoins d'équipement en logements, en routes, en sources d'énergie, l'apparition d'impératifs nouveaux touchant à la formation et à la recherche scientifiques, la constante et exigeante

---

[1] Mémoire remis au Conseil fédéral par le Parti socialiste suisse, le 26 novembre. *Cf. TdG*, 281, 1. 12. 65; *NZZ*, 5155, 1. 12. 65. Ce programme a été adopté par le Congrès du parti, le 3 octobre.

[2] Voir Rapport du délégué aux questions conjoncturelles et aux possibilités de travail sur le programme conjoncturel complémentaire (du 24 août 1965), ronéographié, ainsi que *NZZ*, 3910, 22. 9. 65; *GdL*, 220, 22. 9. 65; *TdG*, 222, 23. 9. 65.

nécessité de maintenir les structures agricoles ont compté parmi les facteurs d'un engagement toujours plus profond de l'Etat dans les rouages de l'économie nationale. Cette évolution, à la longue, tend à modifier les rapports entre l'activité publique et l'entreprise privée. L'expansion du revenu national a toutefois permis celle des dépenses publiques sans que, jusqu'à maintenant, on n'ait envisagé de revision fondamentale de la répartition des revenus de façon à favoriser l'Etat au détriment du secteur privé.

L'Etat n'a pas eu seulement à maîtriser ces développements; il s'est attelé à faire disparaître les phénomènes inflationnistes nés de la *surexpansion*. Cette tâche a entraîné une intervention très sensible dans trois domaines essentiels, ceux du crédit, de la construction et de la main-d'œuvre. L'intervention a été présentée, et admise par le peuple et les cantons, comme temporaire; la plupart des partis et des associations économiques l'ont admise avec cette réserve.

Entrés en vigueur en mars 1964, les deux arrêtés concernant la lutte contre le renchérissement furent approuvés par le peuple et les cantons le 28 février 1965 [1]. Il s'agissait de mesures d'urgence, valables deux ans et prorogeables d'un an par décision des Chambres. Leur objet est de restreindre l'offre de crédits pour limiter la demande de biens de consommation et d'équipement, de bloquer l'accès du marché suisse aux capitaux étrangers, d'*adapter* le volume des émissions aux possibilités du marché; il s'agit aussi de réglementer la construction pour diriger les capitaux disponibles vers les tâches infrastructurelles urgentes, vers le logement en particulier. Notons d'emblée que l'arrêté sur le crédit a été assoupli en faveur des collectivités publiques [2].

Les deux arrêtés ont été assortis de mesures restrictives sur le marché du travail. Pour des raisons politiques, la réduction de l'effectif des travailleurs étrangers était réclamée par des milieux fort divers, dont les syndicats et le Parti socialiste [3]. L'augmentation trop considérable de ces effectifs mettait aussi les structures de l'économie en danger, et le Conseil fédéral, après avoir vainement tenté de faire admettre un frein volontaire de la part des employeurs, s'était vu forcé de décider un plafonnement de l'effectif global des ouvriers employés par entreprise, au début de 1964 [4]. Ces mesures s'étant révélées insuffisantes, et d'autres facteurs entrant en jeu [5], le Conseil fédéral prit un second arrêté, le 26 février 1965, instaurant, en plus du premier plafonnement, un second qui concernait l'effectif des ouvriers étrangers, dont le nombre devait être réduit de 5 % jusqu'au 30 juin 1965 [6]. Survenue au cours de la campagne référendaire, cette décision n'a pas été sans influencer le résultat de la votation; elle a entraîné, du même coup, la ratification du traité avec l'Italie [7].

---

[1] Sur cette votation et les positions prises par les différents groupes, voir *FF*, 1965, I, pp. 654 ss., ainsi que F.-L. Reymond, « La votation populaire du 28 février 1965... », plus haut, pp. 115 ss.

[2] Arrêté du Conseil fédéral du 29 décembre 1964, qui autorise le dépassement des quotas cantonaux fixés pour les crédits nécessaires aux entreprises de construction urgentes des collectivités publiques. *Cf. RO*, 1964, pp. 1438 ss. et *NZZ*, 179, 16. 1. 65.

[3] Voir plus bas, p. 195.

[4] Arrêté du 21 février 1964, *cf. RO*, 1964, pp. 129 ss.

[5] Il s'agit du traité d'immigration conclu avec l'Italie, dont la ratification fut repoussée à la session de décembre 1964 par la Commission du Conseil national, qui exigea un rapport spécial sur les mesures envisagées pour réduire le nombre des travailleurs étrangers. De même, l'appui de l'Union syndicale et du Parti socialiste au programme conjoncturel était subordonné à la réduction. *Cf.* Communiqué du PSS, in *BTw.*, 25, 1. 2. 65 et *TdG*, 26, 1. 2. 65.

[6] *Cf. FF*, 1965, I, pp. 334 ss. et 656 ss.

[7] Voir plus bas, pp. 195 s.

La lutte contre l'inflation et son corollaire, la lutte contre le renchérissement, ont dominé les discussions au cours de l'année. Il se posait en effet à la fois le problème des compléments à apporter aux mesures en vigueur et celui de leur prolongation éventuelle. Les prises de position des groupes et les décisions ont été profondément marquées par les observations faites sur les résultats obtenus ou manqués. Il ne nous appartient pas de faire l'analyse de ces résultats au point de vue économique. Signalons pourtant que l'année qui nous préoccupe a connu un réel tassement de la conjoncture: le marché des capitaux a été très tendu, les importations n'ont que très peu augmenté par rapport à l'année précédente, la progression des ventes au détail a fléchi, les projets de construction ont reculé, l'indice de l'occupation a marqué une légère baisse, celui de la production industrielle a progressé plus faiblement (3 % contre 5 % les années précédentes). Les exportations ont toutefois progressé fortement, réduisant de plus d'un milliard le déficit de la balance commerciale. [1] De même, les prix des terrains se sont stabilisés. L'expansion est restée cependant à un niveau assez élevé, son ralentissement étant inférieur à la moyenne de celui qui a été observé pendant la même période dans les pays de l'O.C.D.E. [2]. Il est évident que ces observations peuvent être comptées comme des succès de la politique poursuivie, auxquels il faut ajouter l'effet psychologique exercé sur les consommateurs et les investisseurs qui ont été amenés souvent à repousser des projets d'équipement.

Mais les arrêtés n'ont pas empêché une hausse considérable du coût de la vie et une augmentation très forte des dépenses publiques, qui, l'une et l'autre ont compromis les effets modérateurs de la politique conjoncturelle. L'indice des prix de détail, influencé entre autres par la hausse des taux hypothécaires intervenue en raison de la raréfaction des capitaux, a subi les augmentations des loyers, celles des prix agricoles et celles de différents services et taxes; il a marqué une progression de 4,9 % pendant l'année [3]. Cette hausse a entraîné le réajustement des salaires, à la fin de l'année, dans la plupart des secteurs; en effet, l'indexation des salaires au coût de la vie est prévue dans un grand nombre de contrats collectifs. La pression inflationniste ne s'est pas relâchée dans ce domaine, où la progression a été supérieure à celle de la productivité. [4] Les loyers des logements anciens, les prix agricoles restent, dans une mesure fort large, dépendants des lois du marché; les uns et les autres sont pourtant des prix « politiques », et dépendent de décisions ou d'arbitrages des autorités. Quant aux autres augmentations, surtaxe sur les carburants, surtaxe sur les alcools importés, hausse des tarifs des compagnies d'électricité, etc., ils procèdent aussi de réajustements tendant à faire porter sur les consommateurs des charges qui, autrement, pèseraient sur les contribuables [5].

---

[1] *Cf. TdG*, 24, 29. 1. 66; *GdL*, 24, 29. 1. 66.

[2] Selon les résultats provisoires des comptes nationaux publiés par le Bureau fédéral de statistique, le produit national brut réel a augmenté de 4,3 % en 1965, contre 5 % en 1965. *Cf. GdL*, 51, 2. 3. 66, et *La Vie économique*, 39/1966, p. 65.

[3] De fin décembre 1964 à fin décembre 1965. *Cf. La Vie économique*, 39/1966, p. 6. Si l'on prend la moyenne des indices mensuels, on note un renchérissement de 3,4 % en 1963, de 3,1 % en 1964 et de 3,4 % en 1965, ce qui est encore loin de marquer un fléchissement. *Cf.* professeur Sieber in *Bund*, 32, 24. 1. 66. L'indice est d'ailleurs sujet à revision actuellement, car il ne reflète plus la répartition effective des dépenses privées. *Cf. Weltwoche*, 1673, 3. 12. 65; *Bund*, 519, 5. 12. 65.

[4] *Cf. La Vie économique*, N° spécial 76, avril 1966.

[5] Voir à ce sujet les déclarations de M. Redli, directeur de l'administration des finances, in *NZZ*, 4329, 16. 10. 65 et plus bas, pp. 164, 175, 180 et 201.

Ce sont des considérations tirées du tassement conjoncturel, de la diminution du nombre des autorisations de construire des logements, de la perte d'influence de la Suisse en tant que place financière internationale, ainsi que du renchérissement, qui ont fait la base des décisions touchant à la prorogation éventuelle des arrêtés. L'Union des arts et métiers, ainsi que l'Alliance des indépendants, ont poursuivi leur campagne d'opposition aux arrêtés pendant toute l'année; l'artisanat a été amené à demander l'assouplissement de l'arrêté sur le crédit, car le manque de crédits aboutissait aux mêmes résultats que la réglementation de la construction [1]. La prescription interdisant la destruction d'immeubles locatifs a pu constituer, pour les socialistes et les associations de salariés, une raison de demander la prorogation de l'arrêté sur la construction [2]. Mais, dans les autres milieux, l'opinion a prévalu que cet arrêté n'avait pas pu remplir sa fonction, en raison des restrictions de crédit, et que rien ne s'opposait à sa suppression rapide, avant même le délai fixé: ce sont les milieux patronaux et les partis qui l'ont exprimée, faisant de l'abrogation de l'arrêté une question de principe et de libéralisme [3].

Le 16 novembre, le Conseil fédéral décidait de proposer aux Chambres de proroger l'arrêté sur le crédit, alors que celui sur la construction serait abandonné à son échéance. Les raisons invoquées pour l'abandon étaient l'équilibre rétabli entre la demande et la capacité de construction, mais surtout les perspectives d'une sous-occupation des métiers de la construction en 1966. L'arrêté sur le crédit devait être prorogé parce que les symptômes d'appaisement n'étaient pas encore assez convaincants, et que la poussée des prix et des salaires continuait à se manifester. Par ailleurs, il fallait disposer du temps nécessaire à la mise en place des mesures destinées à succéder aux arrêtés. Des assouplissements étaient prévus pour relancer la construction de logements et les investissements à long terme [4]. Cette décision a été prise contre l'avis de la Banque nationale qui jugeait prématuré tout relâchement de la politique conjoncturelle en vigueur [5]. La proposition du Conseil fédéral a été acceptée par l'Union suisse du commerce et de l'industrie, ainsi que par le patronat, qui ont insisté sur les assouplissements à prévoir en faveur des placements de capitaux étrangers à long terme [6]. Le vœu émis par le Vorort, repris par le Parti radical et par la Commission du Conseil des Etats, de voir l'arrêté sur la construction cesser ses effets avant terme, soit à fin 1965, a été écarté par le Conseil fédéral [7]. Le Conseil des Etats a approuvé la prorogation de l'arrêté sur le crédit, le 15 décembre [8], avec les assouplissements proposés.

Quant à l'arrêté sur la limitation de la main-d'œuvre étrangère, son application a provoqué les critiques de l'artisanat et du patronat, qui estiment que le double plafonnement a pour effet de geler les structures de production et d'empêcher le développement des entreprises, et qui s'étonnent des mesures d'exception prises

---

[1] *Cf. NZZ*, 2058, 13. 5. 65; *BN*, 553, 29. 12. 65. Voir aussi plus bas, p. 159.

[2] *Cf. BTw.*, 261, 8. 11. 65; 262, 9. 11. 65; *TdG*, 271, 19. 11. 65; 276, 23. 11. 65. L'Union syndicale suisse ne s'oppose pas à la suppression (*NZZ*, 5053, 26. 11. 65), mais à la condition que l'interdiction de démolir soit maintenue sous une autre forme.

[3] *Cf. NZZ*, 5075, 27. 11. 65; *NZ*, 552, 29. 11. 65.

[4] Message du 16 novembre 1965 in *FF*, 1965, III, pp. 239 ss. *Cf. NZZ*, 4905, 18. 11. 65; *TdG*, 270, 18. 11. 65; 271, 19. 11. 65; *GdL*, 270, 19. 11. 65.

[5] *Cf. GdL*, 223, 25. 9. 65. Par la suite, la Banque nationale s'est ralliée aux propositions du Conseil fédéral.

[6] *Cf. NZZ*, 5075, 27. 11. 65; *NZ*, 552, 29. 11. 65.

[7] *Cf. NZZ*, 5578, 29. 12.; 5591, 30. 12. 65; *GdL*, 305, 31. 12. 65.

[8] Vote acquis par 24 voix contre 1. *Cf. Bull. stén. CE*, 1965, pp. 206 ss. et 227 ss.; *NZZ*, 5410, 15. 12. 65; *GdL*, 293, 16. 12. 65.

en faveur des régies fédérales [1]. Cependant, les prises de position des syndicats tendirent à faire de la réduction une tâche de longue haleine, pour des raisons politiques d'abord [2].

Le programme complémentaire avait été annoncé au moment du vote, par les Chambres en 1964, des arrêtés conjoncturels; il avait même été la condition de l'adhésion de ceux qui craignaient voir s'instaurer un régime dirigiste. Sa gestation a été longue, et son absence, au moment de la campagne référendaire du début de l'année, a entraîné de nombreuses critiques. Il s'agissait de mettre au point à la fois des mesures destinées à corriger ce que les arrêtés avaient de ponctuel ou d'unilatéral, et de mettre sur pied un ensemble de dispositions qui puisse succéder aux arrêtés. Le retard constaté provient des difficultés rencontrées par le Conseil fédéral dans ses efforts pour faire admettre ce qu'il considère comme la pièce maîtresse institutionnelle du programme, à savoir l'extension des pouvoirs de la Banque nationale, par l'Association suisse des banquiers; nous y reviendrons à propos de la politique du crédit. Les prises de position exprimées ont été fort nombreuses: toutes celles qui émanent des milieux patronaux, artisanaux et des banques manifestent la crainte du dirigisme; le maintien de leur liberté d'action constitue la condition absolue de leur adhésion [3]. A l'opposé, les déclarations des syndicats et des associations de consommateurs tendent à faire admettre l'intervention permanente de l'Etat en faveur du logement et des prix, en particulier [4]. Le Conseil fédéral, quant à lui, n'a cessé de mettre l'accent sur la collaboration nécessaire des partenaires sociaux d'une part, des cantons et de la Confédération d'autre part: la mise au point d'une conception globale et commune de la politique conjoncturelle est indispensable pour échapper aux obstacles dressés par la démocratie directe et le fédéralisme. Cette lente progression a suscité des critiques: on a reproché aux autorités d'attendre que l'accord vienne des partenaires sociaux sans chercher à mettre le poids de leur autorité en jeu pour imposer, en s'appuyant sur l'opinion publique, une politique d'ensemble [5]. Il est vrai que les expériences faites au moment du vote du 28 février devaient inciter les autorités à la prudence. Le programme, évoqué à plusieurs reprises par des membres du Conseil fédéral, a fait l'objet d'un rapport détaillé du Département de l'économie publique le 21 septembre [6]. Il mentionne un certain nombre de dispositions déjà en vigueur, la création d'une commission permanente et d'un bureau d'études de la consommation, l'activité de la Commission des cartels instituée à fin 1964 [7], l'extension du travail de la Commission de recherches économiques, qui publie régulièrement des rapports sur la situation conjoncturelle [8], la création, décidée en principe, d'un organe de coordination permanent entre cantons et Confédération [9]. Le rapport mentionne

---

[1] *Cf. NZZ*, 3887, 20. 9. 65; 4468, 25. 10. 65; *GdL*, 289, 11. 12. 65.

[2] *Cf. BTw.*, 261, 8. 11. 65; *TdG*, 276, 23. 11. 65; *NZZ*, 5053, 26. 11. 65.

[3] *Cf.* entre autres la déclaration commune du Vorort et de l'Union centrale des associations patronales, du 28 septembre. *Cf. NZZ*, 4022, 29. 9. 65.

[4] *Cf.* entre autres la position de l'Union syndicale suisse in *Gewerkschaftliche Rundschau*, 57, 5 mai 1965, pp. 125 ss., ainsi que celle de la Communauté d'action des salariés et consommateurs, in *TdG*, 236, 9. 10. 65.

[5] *Cf.* notamment « Prévoir sans programme », in *GdL*, 160, 3. 5. 65, « Objectif imparfaitement atteint » in *TdG*, 165, 17. 7. 65, etc.

[6] Il s'agit du Rapport du délégué aux questions conjoncturelles, déjà cité; voir plus haut, p. 154, note 2. *Cf. TdG*, 222, 23. 9. 65, *GdL*, 220, 22. 9. 65, etc.

[7] *Cf. NZZ*, 82, 9. 1. 65; 147, 14. 1. 65; 1973, 8. 5. 65; *BN*, 237, 9. 6. 65.

[8] Les compétences de cette commission ont été élargies, par décision du 14 mai 1965. Elle a été présidée en 1965 par le professeur Böhler. *Cf. NZZ*, 2087, 15. 5. 65.

[9] La Conférence des gouvernements cantonaux, réunie le 28 avril à Berne, a pris en effet cette décision. *Cf. GdL*, 99, 30. 4. 65; *TdG*, 100, 30. 4. 65.

en outre la poursuite des conversations avec les partenaires sociaux — dont le rapport fait état comme d'une nécessité première, tout en remarquant l'insuccès des pourparlers agricoles, et la possibilité d'engager des négociations sur les prix, les salaires et la durée du travail [1]. Les autres mesures complémentaires touchent à l'amélioration des échanges extérieurs, la mise sur pied d'une planification financière à moyen terme pour la Confédération, l'étude des possibilités de réduire le montant des subventions fédérales, l'encouragement de l'épargne, celui des efforts de rationalisation, enfin l'aide à la recherche et à l'enseignement. Ce tableau des activités économiques gouvernementales a été jugé beaucoup plus comme un inventaire que comme un programme. Les éléments prospectifs qu'il contient sont en effet encore peu précisés, en particulier en ce qui concerne la stabilisation des salaires et des prix, où le Conseil fédéral ne dispose que de très faibles moyens de pression. Si le centre de gravité institutionnel proposé repose sur l'extension des pouvoirs de la Banque nationale, c'est en partie parce que ce domaine est celui où les autorités ont pu forcer les obstacles dressés par les intérêts particuliers. En fin d'année, l'accent devait être porté aussi sur les mesures de protection du consommateur et celles qui, par l'élimination de protections étatiques et la lutte contre les cartels, étaient susceptibles der établir la concurrence dans certains domaines.

Prolongement de la politique conjoncturelle, celle de la *monnaie* et du *crédit* lui a été intimement liée; elle s'est chargée d'un poids à proprement parler politique, au fur et à mesure que ses effets étaient invoqués non plus au point de vue technique seulement, mais pour justifier et étendre des mesures de restriction. La stabilité monétaire face à l'inflation avait été l'une des raisons les plus importantes de l'intervention anticyclique, et avait entraîné à la fois le blocage des capitaux étrangers et les restrictions de crédit. Il ne s'est pas agi de toucher à la parité de la monnaie, quoique la suggestion ait été faite de réajuster le cours du franc par une réévaluation [2]: la parité du franc suisse, fixée par une loi, est pratiquement intouchable dans les conditons politiques actuelles; elle est, pour la presque totalité de l'opinion, le plus sûr garant de la position privilégiée de la Suisse sur le marché mondial des capitaux.

Le blocage des capitaux étrangers a entraîné plus de controverse. Si le Conseil fédéral l'a justifié par la nécessité de couper la Suisse des sources étrangères inflationnistes importantes et de sauvegarder l'indépendance du pays, les milieux bancaires ont estimé que ce gel risquait d'amoindrir l'influence de la Suisse sur le marché des capitaux et de priver certains travaux d'équipement de financement bon marché et à long terme [3]. Quoique la contraction générale du crédit observée pendant l'année ne puisse être imputée exclusivement à ce blocage, des demandes d'assouplissement furent formulées à plusieurs reprises et par des cercles plus larges [4]. Le Conseil fédéral, dans son message du 16 novembre, admit la nécessité

---

[1] Sur les prix agricoles, voir plus bas, pp. 167 s.; quant aux autres sujets de négociations, ils n'ont pas fait l'objet en 1965 de discussions approfondies, des accords de stabilisation étant repoussés à la fois par le patronat et par les travailleurs.

[2] *Cf.* notamment professeur SIEBER in *Wirtschaft und Recht*, 1965, 4, pp. 251-267.

[3] Cette critique émanait de milieux bancaires et de régions où le capital étranger finançait pour une bonne part l'équipement. *Cf. GdL*, 38, 16. 2. 65; et plus haut, p. 157.

[4] *Cf.* postulat du conseiller national Raissig (rad., ZH) le 8 juin, en faveur du logement, plus bas, p. 193, note 1; mémoire du Parti socialiste, in *NZ*, 290, 28. 6. 65; Association suisse des banquiers, *cf. NZZ*, 3637, 6. 9. 65 et *GdL*, 203, 1. 9. et 204, 2. 9. 65; Débats du CN, le 18 juin, in *Bull. stén. CN*, 1965. pp. 602 ss.

d'un assouplissement pour les placements à long terme, et fournit des assurances en ce sens devant le Conseil des Etats [1].

De même, le poids politique du taux de l'intérêt s'est fait sentir fortement. La hausse provoquée en 1964 par la raréfaction du crédit a entraîné celle du taux hypothécaire et des loyers. Aussi les critiques et les appels à la stabilisation du taux ont-ils été nombreux de la part des milieux agricoles, dont on connaît le lourd endettement, comme de celle des milieux immobiliers et des associations de salariés et de consommateurs [2]. Les autorités, démunies pour leur part de moyens d'intervention, ont jugé que la hausse de l'intérêt constitue une arme restrictive non négligeable [3]. La stimulation de l'épargne, reconnue comme l'un des objectifs conjoncturels à atteindre, a été l'objet des travaux d'une commission d'experts, dont le rapport, publié le 15 novembre, a déçu nombre d'observateurs: les propositions faites, limitées sur le plan législatif à des allègements fiscaux, n'avaient pas une grande portée [4]. Par ailleurs, la hausse de l'intérêt constitue un encouragement à l'épargne, et produit plus d'effets que les mesures prises spécifiquement au cours de l'année [5].

Les modifications de la Loi sur la Banque nationale, destinées à succéder à l'arrêté sur le crédit pour donner à cette institution les moyens de contrôler la conjoncture par des mesures sur le marché des capitaux et sur le crédit ont dominé le débat en 1965, sans pourtant faire l'objet d'un débat aux Chambres ni d'un message du Conseil fédéral. En effet, comme en 1964, celui-ci s'est heurté à une opposition décidée auprès des banques, qui préféreraient voir continuer le système des « gentlemen agreements » entre elles et la Banque nationale, plutôt que de se voir imposer des réserves minimales, et de dépendre, disent-elles, d'un arbitraire politique éventuel. Institut indépendant, la Banque nationale serait soumise à des pressions considérables si ses pouvoirs étaient plus étendus, sans contrepoids possible. Cette crainte du dirigisme a été exprimée par l'Association suisse des banquiers [6], et reprise par les associations industrielles et patronales [7], de la façon la plus nette. Le rapport du 21 septembre, déjà cité, en exposant les projets du Conseil fédéral, mentionne les mesures prévues pour la Banque nationale. Il ne s'agit pas de subordonner celle-ci au gouvernement [8]. A la fin de l'année, les projets n'avaient pas encore pris leur forme définitive, faute d'un accord entre l'institut d'émission et les banques d'affaires.

Mil neuf cent soixante-cinq a été, dans le domaine des *relations économiques extérieures*, une année d'attente. Le développement de la coopération et de l'inté-

---

[1] *Cf. FF*, 1965, III, pp. 261 ss. La Banque nationale y était opposée en septembre; *cf.* plus haut, p. 157. Débats du CE, le 15 décembre, in *Bull. stén. CE*, 1965, pp. 226 ss.

[2] *Cf.* notamment *TdG*, 276, 23. 11. 65; 278, 27. 11. 65, etc.

[3] *Cf.* Message du 16 novembre, déjà cité.

[4] *Cf. NZZ*, 4855, 16. 11. 65; *GdL*, 267, 16. 11. 65; *TdG*, 268, 16. 11. 65.

[5] Abolition de l'impôt sur les coupons, exemption de l'impôt anticipé de 30% (remboursable) pour les intérêts inférieurs à 50 fr. par an. Loi fédérale sur l'impôt anticipé du 13 octobre 1965. *Cf.* débats du CE, les 16 et 17 décembre 1964, du CN les 10, 11 et 16 mars, du CE le 9 juin, du CN le 22 septembre, du CE le 30 septembre, le 13 octobre, du CN les 5 et 13 octobre. *Cf. Bull. stén. CE*, 1964, pp. 344 ss.; 1965, pp. 65 ss., 136 ss. et 153; *Bull. stén. CN*, 1965, pp. 135 ss., 172 ss., 357 ss., 471 ss., et 643, ainsi que *RO*, 1966, pp. 385 ss.

[6] *Cf. GdL*, 204, 2. 9. 65; *NZZ*, 3637, 6. 9. 65.

[7] *Cf.* Déclaration du Vorort et de l'Union centrale des associations patronales le 28 septembre in *NZZ*, 4022, 29. 9. 65.

[8] *Cf.* les déclarations du président Galli à l'assemblée générale de la Banque nationale, le 27 mars, in *GdL*, 74, 30. 3. 65.

gration n'a pas été marqué par des décisions ou des événements saillants. En effet, les organismes économiques européens avec lesquels la Suisse est en rapport ont été victimes de crises importantes qui ont ralenti considérablement le démantèlement des obstacles au libre-échange. L'Association européenne de libre-échange (A.E.L.E.) a dû se défendre tout d'abord contre la surtaxe à l'importation décidée unilatéralement par la Grande-Bretagne au début de l'hiver 1964; cette surtaxe de 15 % a pu être réduite à 10 % dès le 27 avril, sous la pression des partenaires de la Grande-Bretagne [1]. Conformément au programme, une nouvelle réduction de 10 % des tarifs douaniers a été consentie, au sein de l'A.E.L.E., dès le 1er janvier 1966, qui ramène les droits à 20 % du tarif initial de 1960. Par ailleurs, la crise qu'a traversée la Communauté économique européenne (C.E.E.) a paralysé, sinon compromis, les tentatives de rapprochement des deux associations européennes et ralenti considérablement les négociations tarifaires engagées avec les Etats-Unis, au sein du G.A.T.T. (Kennedy Round). A plusieurs reprises, le Conseil fédéral a exposé les inquiétudes que lui causent la division économique de l'Europe, qui soumet la Suisse, partenaire commercial important de la C.E.E., à une rude discrimination [2]. Cependant, rien n'a pu, pratiquement, être entrepris pour éliminer ces désagréments. La transformation des courants commerciaux s'est poursuivie, au ralenti, au détriment de la C.E.E. et à l'avantage de l'A.E.L.E. Les représentants de la Suisse à l'A.E.L.E. ont opposé des réserves à la reprise de négociations multilatérales avec la C.E.E. pour le moment, et en tout cas jusqu'à ce que le Kennedy Round ait pu clarifier la situation; la crise de la C.E.E. constituait un autre inconvénient [3].

Dans le domaine bilatéral, l'année a vu la liquidation du litige opposant la Suisse et les Etats-Unis au sujet de l'affaire « Interhandel ». A la suite du compromis intervenu en 1963, les actions de la General Aniline ont été vendues le 9 mars; quelque 37 % du produit de la vente ont été attribués à la société suisse [4]. Par ailleurs, l'exportation des montres aux Etats-Unis a continué à se heurter à des obstacles malgré l'évolution favorable, sur le fond de la question, aux intérêts suisses [5].

La balance commerciale, pour 1965, s'est inscrite de façon favorable. Les exportations ont atteint 12,86 milliards, progressant de 1400 millions, alors que les importations, avec 15,93 milliards, ne progressaient que de 387 millions. Le déficit a été réduit de 4079 millions en 1964 à 3068 millions en 1965 [6]. La faible augmentation des importations doit être mise en rapport avec les effets psychologiques et techniques des arrêtés conjoncturels. Les mesures restrictives anticycliques n'ont donc pas entraîné des désagréments pour les échanges commerciaux, bien au contraire.

---

[1] La réduction a été annoncée à la Conférence des ministres de l'A.E.L.E., 21-22 février 1965. *Cf. GdL*, 42, 20. 2. et 44, 23. 2. 65; *NZZ*, 701, 20.2.; 714, 21. 2.; 736, 22. 2.; 741, 23.2. et 772, 25. 2. 65.

[2] *Cf.* notamment les déclarations des conseillers fédéraux Tschudi au dîner de la presse étrangère, le 8 avril (*TdL*, 99, 9. 4. 65, *TdG*, 84, 9. 4. 65), Schaffner à l'assemblée du Parti radical démocratique suisse, le 8 mai (*GdL*, 107, 10. 5. 65), Wahlen au Conseil de l'Europe, le 29 septembre (*GdL*, 227, 30. 9. 65).

[3] *NZZ*, 2252, 25. 5.; 3998, 27. 9.; 4558, 29. 10. 65; *GdL*, 241, 16. 10. 65.

[4] *Cf. ASW*, 1964, 103 et *Vat.*, 139, 19. 6. 65.

[5] Au Conseil des Etats, le 23 juin, le conseiller fédéral Schaffner parlait de représailles éventuelles. *Cf. NZZ*, 2694, 23. 6. 65. Les Etats-Unis invoquent la « clause échappatoire » pour écarter les montres des négociations sur l'abaissement des tarifs.

[6] *Cf. La Vie économique*, 39/1966, p 96.

La *politique financière* de la Confédération et des autres collectivités publiques a été placée, en 1965, devant des exigences contradictoires. La stabilisation économique, qui était l'objectif principal de leur politique, a paru impossible à réaliser sans un effort de la part de l'Etat, dont les groupements sociaux ont exigé qu'il adopte, dans son propre ménage, un comportement conforme aux restrictions demandées ou imposées au secteur privé. Cette exigence a été formulée comme une antienne, tout au cours de l'année, et avec d'autant plus d'insistance que des accords de stabilisation sur les prix et les salaires paraissaient impossibles à réaliser; tous les partenaires sociaux l'ont émise. Par ailleurs, les retards accumulés en matière d'équipement infrastructurel, l'apparition de nouvelles tâches, un renchérissement auquel l'Etat s'est vu soumis comme l'économie privée, ont placé les collectivités publiques devant des obligations énormes et coûteuses. Les perspectives d'endettement se sont précisées, et avec elles la nécessité d'établir des priorités et un programme financier compatible avec les objectifs de la politique conjoncturelle. Autant de manifestations contraires qui ont fait ressortir la très faible liberté de manœuvre des autorités exécutives dans ce domaine: des prescriptions législatives les lient pour la plus grande part de leurs dépenses: les parlements ont eu beaucoup trop tendance à engager l'Etat au-dessus de ses moyens [1]. De même, la nécessité de coordonner les politiques financières des collectivités publiques se heurte aux obstacles d'un fédéralisme qui ralentit les tentatives d'efforts communs, ce qui paraît compromettre d'emblée la stabilisation désirée. Enfin, il n'est pas inutile de rappeler que les politiques fiscales sont entravées par la démocratie directe et par l'accroissement extraordinaire des recettes dues à la surexpansion: un tassement de la conjoncture devrait diminuer ces recettes, sans que la nécessité de les accroître par d'autres moyens soit admise sans opposition, sous une forme ou sous une autre, par le peuple souverain. Les conditions politiques dans lesquelles une conception générale des finances publiques devrait se développer, sont donc suffisamment difficiles pour qu'on comprenne la fréquente incohérence des mesures décidées à tous les niveaux.

L'année 1965 a vu une expansion considérable des dépenses publiques, que l'on a estimé, dans leur ensemble, à 11,3 milliards pour 1964 et 13 milliards pour 1965 [2]. L'accroissement est de 1,7 milliard, soit 15 %, alors que celui du produit social brut était de 8,3 % seulement [3]. La part des dépenses publiques a passé ainsi de 20,3 % à 21,6 % du produit social au moins. Comme les recettes ont eu tendance à progresser moins rapidement, le caractère inflationniste des finances publiques a été dénoncé à plusieurs reprises [4].

L'endettement, qui jusqu'en 1964 était resté dans des limites très raisonnables et avait été peu à peu réduit, a pris en 1965 une tendance marquée à l'accroissement: pendant les dix premiers mois de l'année, les emprunts des collectivités publiques ont atteint près de 700 millions, contre 450 en 1964. Si le taux de couverture des dépenses par les recettes était de 108,7 % en 1964 pour la Confédération, il a baissé à 100,6 % en 1965 selon les prévisions budgétaires, et devrait n'être plus que de

---

[1] Un exemple, entre beaucoup, peut être donné par le vote des allocations familiales aux petits paysans, voir plus bas, pp. 168 s.

[2] *Cf. L'Economie suisse 1965*, publié par l'Union de Banques suisses, 5/1965, p. 9.

[3] Il s'agit de montants nominaux qui ne tiennent pas compte du renchérissement. *Cf. GdL*, 51, 2. 3. 66, et *La Vie économique*, 39/1966, p. 65. L'augmentation réelle du produit social brut est de 4,3 %.

[4] A la fin de l'année, la Banque nationale accordait à l'accroissement des dépenses publiques un rôle primordial dans l'expansion et le renchérissement. *Cf. GdL*, 297, 21. 12. 65.

93 % en 1966 [1]. En outre, les budgets, sur lesquels nous reviendrons, sont presque tous déficitaires. Autant d'indices que les pouvoirs publics ne sont pas encore arrivés à mettre leurs finances en accord avec la politique de stabilisation officiellement en vigueur. Les effets heureux du tarissement des sources inflationnistes extérieures au pays risquent d'être compromis par le développement de tendances inflationnistes internes.

Pourtant, des essais de coordination et de planification ont eu lieu, et montrent que les collectivités publiques ont cherché des remèdes à cette situation. Les directeurs cantonaux des finances ont été réunis deux fois, le 28 avril et le 18 août, en conférence, au cours desquelles le Conseil fédéral a obtenu que tous reconnaissent la nécessité d'une planification financière et d'une coordination; pour faciliter les échanges d'expériences et d'information, qui faisaient pratiquement défaut jusque-là, une commission permanente restreinte a été créée [2]. Mais, si ce premier pas a été fait, les progrès dans le domaine de la définition d'une politique financière à long et à moyen termes ont été plus lents. Si le Conseil fédéral n'a pas été en mesure de présenter un plan financier avec le budget 1966, bien que ce plan ait figuré en bonne place parmi les mesures prévues au programme conjoncturel complémentaire, il a néanmoins reçu des Chambres l'appui politique nécessaire [3]. Un plan financier, couvrant le reste de la période coïncidant avec le régime actuel, soit de 1967 à 1974, devrait être présenté avec le budget 1967; il doit être accompagné d'une liste des priorités d'investissements [4]. Dans les cantons, seul le Valais a pu mettre au point un programme couvrant la période 1967 à 1970 et prévoyant un plafonnement annuel des investissements et énonçant des priorités [5]. Ailleurs, on en est resté au stade des esquisses [6], des motions ou des engagements à présenter un plan en 1967 [7]. Pour que ces plans et ces priorités aient une valeur quelconque, il faut les faire approuver par les parlements qui se sentiraient ainsi liés; cette nécessité a été reconnue plus d'une fois [8].

Mais, quoique le mouvement coordinateur et la tendance à prévoir, à moyen terme du moins, soient lancés, les budgets 1966 ont donné l'image d'une expansion inflationniste peu contrôlée. Celui de la Confédération, quoique considérablement rogné avant d'être publié, a présenté aux dépenses un accroissement de 23 % sur celui de 1965, alors que les recettes ne sont estimées qu'avec une augmentation de 15 % sur celui de 1964 [9]. Le déficit prévu pour le compte financier devait être juste

---

[1] *Cf. L'Economie suisse 1965, op. cit.*, p. 10.

[2] *Cf. NZZ*, 1934, 6. 5. 65; *GdL*, 193, 20. 8. 65. Dans son message sur les comptes de la Confédération, du 23 avril 1965, le Conseil fédéral, tout en posant le principe fédéraliste des responsabilités à partager entre la Confédération, les Etats et les communes, montrait bien la nécessité de discuter en commun la répartition des tâches d'équipement. *Cf.* Message, annexe, pp. 9 et 30 et *GdL*, 102, 4. 5. 65; voir aussi postulat Borel (rad., GE) au Conseil des Etats, le 16 décembre; *cf. NZZ*, 5426, 16. 12. 65.

[3] Motion Borel (rad., GE) au Conseil des Etats, le 30 novembre; postulat Reverdin, (lib., GE) au Conseil national les 9 et 13 décembre. *Cf. NZZ*, 5128, 30. 11.; 5304, 9. 12. 65.

[4] *Cf.* Conseil des Etats, séance du 30 novembre, *NZZ*, 5128, 30. 11. 65; *GdL*, 280, 1. 12. 65. Une commission d'experts, sous la direction du professeur Jöhr, a été chargée d'établir des propositions.

[5] Message du 28 octobre 1965 sur la politique financière 1967-1970; *cf. TdL*, 302, 29. 10. 65.

[6] C'est le cas notamment à Zurich, Bâle-Campagne, Soleure, Argovie et Vaud.

[7] Dans les cantons de Zurich, Berne, Lucerne, Schwyz, Obwald, Bâle-Campagne, Soleure, Argovie, Vaud et Genève.

[8] A Zurich, par exemple; voir déclarations du conseiller d'Etat Meier devant le Conseil législatif cantonal, le 20 décembre; *cf. NZZ*, 5493, 20. 12. 65.

[9] Il s'agit des chiffres du compte financier: 5978 millions aux dépenses, et 5609 millions aux recettes, soit un déficit de 369 millions. *Cf.* Message (du 19 octobre 1965) concernant le budget de la Confédération pour 1966; *ASW*, 1966, p. 5; *NZZ*, 4411, 21. 10. 65; *TdG*, 247,

compensé par l'excédent positif des variations de la fortune, le compte général étant ainsi équilibré. Ce budget a provoqué des critiques très violentes, et les observateurs ont souligné la contradiction éclatante qu'il offrait à l'égard de la politique conjoncturelle [1]. Deux propositions de renvoi furent présentées au Conseil national, qui les écarta [2]. Alors que le Conseil des Etats se contentait d'opérer des réductions minimes au chapitre des constructions militaires [3], le Conseil national, outre les propositions de renvoi, fut saisi par sa Commission des finances d'améliorations équivalant à 93 millions [4]. Mais une autre solution d'économies, qui préconisait 150 millions d'abattements sur le seul budget militaire, fut présentée par les socialistes et les conservateurs; elle l'emporta, par 75 voix contre 68, pour des raisons qui n'étaient pas sans rapports avec l'attitude de ces deux partis à l'égard du conseiller fédéral Chaudet et des radicaux [5]. La navette qui s'ensuivit entre les deux Conseils porta essentiellement sur le budget militaire et se conclut le 17 décembre par l'acquiescement du Conseil des Etats à un abattement forfaitaire de 100 millions [6].

Les budgets 1966 des cantons ont eux aussi été marqués d'un accroissement considérable des charges et par une tendance évidente au déficit et à l'endettement. L'existence de nombreux comptes d'investissements extraordinaires, non couverts pour la plupart, n'a pas manqué d'inquiéter. Ainsi, Zurich annonçait un découvert de 94 millions, Berne de 50 millions, Lucerne de 28 millions, Bâle-Ville de 15 millions, Argovie de 37 millions, Saint-Gall de 11 millions, le Tessin de 46 millions, Vaud de 15 millions (sans les dépenses d'investissement)[7], etc. Le poids des tâches d'équipement a presque partout prévalu sur les consignes d'économies, au sujet desquelles il faut admettre qu'elles ne peuvent porter que sur une faible partie des dépenses: les lois votées bloquent la plupart des postes et les besoins infrastructurels urgents ne peuvent être repoussés à plus tard.

Face à cette aggravation, la politique fiscale n'a pas pu compenser les découverts créés. La Confédération a usé des compétences qu'elle possède sur les droits indirects pour élever la surtaxe sur les carburants de 7 à 12 ct. le litre en faveur des routes nationales [8]; elle a élevé les taxes de monopole sur les eaux-de-vie importées, puis celles sur les eaux-de-vie indigènes [9]; enfin, elle a augmenté de 40 % les droits

---

22. 10. 65; *GdL*, 246, 22. 10. 65. Les recettes sont comparées au budget 1964, année de fortes rentrées de l'impôt pour la défense nationale.

[1] *Cf. NZZ*, 5361, 13. 12. 65.

[2] Motion Eisenring (ccs., ZH) préconisant le renvoi avec obligation pour le Conseil fédéral de présenter un budget équilibré; motion Déonna (lib., GE) demandant une réduction de 4 % sur les dépenses. *Cf. GdL*, 280; 1. 12. 65; 288, 10. 12. 65; 291, 14. 12. 65; *BN*, 516, 4. 12. 65; *NZZ*, 5304, 9. 12. 65; 5361, 13. 12. 65.

[3] Séance du 1er décembre; *cf. GdL*, 259, 6. 11. 65; 280, 1. 12. 65; *NZZ*, 4701, 7. 11. 65; 5128, 30. 11. 65; 5152, 1. 12. 65.

[4] *Cf. GdL*, 280, 1. 12. 65. Les économies portaient pour 64 millions sur les dépenses militaires budgetées à 1769 millions.

[5] Il s'est agi d'une démonstration de méfiance et de mauvaise humeur plus que d'une véritable volonté d'économies. *Cf.* plus haut, p. 153 et *TdG*, 287, 8. 12. 65; *GdL*, 288, 10. 12.; 291, 14. 12.; 292, 15. 12. 65; *Bund*, 533, 14. 12. 65; 535, 15. 12. 65; *NBZ*, 292, 15. 12. 65; *NZZ*, 5261, 7. 12.; 5304, 9. 12.; 5389, 14. 12., et 5403, 15. 12. 65; *Vat.*, 290, 15. 12. 65.

[6] *Cf. NZZ*, 5461, 18. 12. 65.

[7] Voir *NZZ*, 5342, 11. 12. 65, qui donne un résumé des projets de budgets.

[8] Arrêté fédéral concernant le financement des routes nationales (du 19 mars 1965) appliqué dès le 3 mai; *cf. RO*, 1965, pp. 805 ss. et plus bas, p. 180.

[9] Arrêtés du Conseil fédéral (du 10 août 1965) fixant le prix de l'eau-de-vie vendue par la régie des alcools, fixant les prix de vente de la Régie des alcools pour l'alcool de bouche, réglant la perception des devis de monopole, in *RO*, 1965, pp. 637, 638 et 339 ss. Arrêté du Conseil fédéral (du 24 septembre 1965) concernant les prix d'achat de l'eau-de-vie des fruits à pépins et l'imposition des boissons distillées, in *RO*, 1965, pp. 836 ss.

sur le tabac [1]. En revanche, l'initiative de l'Alliance des indépendants demandant l'instauration d'un impôt sur les alcools en faveur de la lutte contre l'alcoolisme a fait l'objet d'un message préconisant le rejet [2]. Un autre impôt, le droit de timbre sur les coupons, survivance du temps où l'impôt direct fédéral n'existait pas, a été supprimé, contre l'avis du Conseil fédéral, par les Chambres sur l'initiative du Conseil des Etats. Parallèlement, le taux de l'impôt anticipé, remboursable, a été élevé de 27 à 30 %; les intérêts, inférieurs à 50 francs, des carnets d'épargne, en ont été exonérés, alors que les parts des fonds de placements immobiliers y ont été soumises [3].

La politique fiscale des cantons a été, quant à elle, marquée par le souci d'alléger les charges pesant sur les petits et moyens revenus, malgré les besoins croissants des finances publiques [4]. Ce sont surtout les partis socialiste et conservateur qui ont poussé à l'adoption de mesures favorisant les contribuables les plus faibles, alors que les autres partis ont souvent mis l'accent sur l'universalité du devoir fiscal, si modeste soit-il.

Enfin, la politique des subventions a fait l'objet d'un examen en profondeur. Les Chambres, à la session de décembre 1964, avaient chargé le Conseil fédéral de présenter, avec le budget 1966, un catalogue des subventions en ordre sélectif. Celles-ci, en effet, ont été budgetées à 878 millions en 1963, à 1034 en 1964, à 1139 en 1965 et à 1394 millions pour 1966. Des experts ont été mis à l'œuvre, et ont obtenu un mandat très large du Conseil fédéral. Leurs travaux, non terminés à fin 1965, ont contraint le gouvernement à renvoyer la publication du catalogue sélectif demandé à 1966. Pourtant, les experts ont fait déjà quelques observations sur la politique générale de subventionnement: le régime actuel va à contre-courant de l'évolution, et préserve des situations acquises plutôt que de stimuler les transformations et les rationalisations. Il s'agit de repenser ce régime et d'étudier une nouvelle répatition des tâches financières entre la Confédération et les cantons [5].

---

[1] Arrêté du Conseil fédéral (du 21 décembre 1965) majorant l'imposition sur le tabac, in *RO*, 1965, pp. 1270 ss. Cet impôt est destiné au financement des prestations complémentaires à l'AVS.

[2] Rapport du 4 novembre, où le Conseil fédéral ne cache pas qu'il cherche, pour des raisons fiscales, à préparer une imposition générale des boissons. *Cf. FF*, 1965, III, pp. 41 ss.; *NZZ*, 4652, 4. 11. 65 et *GdL*, 258, 5. 11. 65. Voir aussi plus bas, p. 202.

[3] Voir politique monétaire et crédit, plus haut, p. 160, note 5.

[4] Uri a adopté une nouvelle loi le 16 mai (*cf. Vat.*, 46, 25. 2. 65; 83, 9. 4.; 113, 17. 5. 65), Schwyz le 24 janvier (*Vat.*, 19, 25. 1. 65), Glaris a réduit ses impôts (*NZZ*, 5529, 23. 12. 65), comme Bâle-Ville (*NZ*, 25, 16. 1. 65), Schaffhouse (*NZZ*, 1857, 1. 5. 65) et Saint-Gall (*Ostschw.*, 269, 18. 11. 65). Le Tessin a refusé une nouvelle loi qui frappait plus lourdement les propriétaires de terrains, le 26 mars (*NZZ*, 1308, 29. 3. 65). Fribourg a allégé sa taxation (*TdL*, 304, 31. 10. et 263, 10. 11. 65). La ville de Genève a refusé les 3 centimes additionnels municipaux le 14 mars et le canton les 6 centimes additionnels cantonaux le 30 mai (*TdG*, 63, 16. 3. et 125, 31. 5. 65). Une nouvelle loi fiscale argovienne a passé le cap de la première lecture au Grand Conseil, avec des déductions sociales importantes, mais insuffisantes aux yeux des socialistes et des conservateurs (*NZZ*, 3349, 15. 8. 65; *Vat.*, 264, 13. 11.; 273, 24. 11.; 279, 1. 12. 65). A Saint-Gall, une revision de la loi fiscale a donné lieu à une surenchère sociale de la part du Grand Conseil (*Ostschw.*, 124, 29. 5.; 134, 11. 6.; 269, 18. 11.; 270, 19. 11.; 273, 23. 11. 65), qui agissait sous la pression d'une initiative populaire socialiste (*Ostschw.*, 217, 17. 9.; 223, 24. 9. 65).

[5] *Cf. GdL*, 246, 22. 10. 65, qui reproduit les opinions personnelles du professeur Gœtschin, membre de la commission; voir aussi *NZZ*, 4411, 21. 10. 65; *Bund*, 450, 21. 10. 65; *Ostschw.*, 254, 30. 10. 65 et *GdL*, 304, 30. 12. 65. Sur les chiffres des comptes d'Etat, voir les messages concernant le Compte d'Etat 1963, annexe, p. 7 et le Compte d'Etat 1965 (du 19 avril 1966), annexe, p. 13. Les chiffres des budgets sont indiqués dans le message concernant le budget 1966 (du 19 octobre 1965), annexe, p. 15.